

Comprendre son taux AT

Le code risque

Le code risque est attribué par la Carsat à la section d'établissement de l'entreprise et est fonction de l'activité principale (qui occupe le plus de salariés)

La liste des taux collectifs correspondant à chaque code risque est fixée par arrêté ministériel chaque année.

Les entreprises dépendent d'un CTN en fonction de leur code risque.

Il ne doit pas être confondu avec le code APE (Activité Principale Exercée) ou code NAF (Nomenclature d'Activité Française) qui est attribué par l'INSEE à chaque établissement en fonction de son activité économique.

Il est à vérifier pour les tarifications collectives et mixtes.

Le taux de l'année précédente

Le taux AT est calculé en fonction de nombreux paramètres dont le taux de l'année précédente en vertu des règles de l'écrêtement.

La vérification de la bonne application des règles est nécessaire.

Si le taux de l'année N-1 est inférieur à 4, le taux

de l'année N ne peut augmenter de plus de 1 point et ne peut diminuer de plus de 0,80 point.

Si le taux de l'année N-1 est supérieur à 4, le taux de l'année N ne peut augmenter de plus de 25% et ne peut diminuer de plus de 20%

Le coût moyen

Le taux de cotisation notifié aux entreprises est calculé sur la base de coûts moyens correspondants à la moyenne des dépenses causées par des sinistres de gravité équivalente dans chaque secteur d'activité.

Ainsi, à chaque sinistre selon sa gravité correspond un coût moyen publié chaque année au Journal Officiel.

Un sinistre n'est imputé qu'une seule fois (voire deux en cas d'IP).

Les coûts moyens sont calculés au niveau national, par grand secteur d'activité (CTN) et sous le contrôle des partenaires sociaux membres de la Commission des AT/MP.

Les coûts moyens attribués aux différents AT/MP sont à vérifier sur la base des arrêts prescrits.

Les bonnes pratiques

- Vérifier le code risque attribué
- Vérifier le taux de l'année précédente appliqué
- Suivre & Vérifier les comptes employeurs courants



Comprendre son taux

Les majorations



- Les majorations sont fixées chaque année par arrêté.
- Pour les taux 2023, les majorations ont été fixées par arrêté du 26 décembre 2022

Le taux applicable aux entreprises est le taux net.

Il correspond au taux brut* affecté de 4 majorations***.

Majorations 2023

- M1 (trajet) 0,16
- M2 (Charges) 58 %
- M3 (Compensations) 0,28
- M4 (Pénibilité) 0,02

$$\text{Taux Net} = \text{Taux brut} + M1 \times (1 + M2) + M3 + M4$$

*Taux brut = coût du risque sur 3 ans / salaires** x 100

**Salaires = salaires bruts déclarés des 3 dernières années

***Sous réserve de l'application des règles d'écrêtement

Bon à savoir

Taux
incompressible
2023

0,55 %

Pour obtenir le taux incompressible, il suffit d'appliquer la formule suivante :

$$M1 \times (1 + M2) + (M3 + M4)$$